

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Opération de Renouvellement Urbain (ORU) des Grésilles – ZAC « Espace Champollion » – Ilot A – Résiliation anticipée de la convention publique d'aménagement

M. El Hassouni expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2004, la Ville a décidé de confier à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), par voie de convention publique d'aménagement, la réalisation d'un bâtiment commercial à vocation alimentaire et ses annexes, sur l'îlot A de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) « Espace Champollion ».

Les travaux de construction et d'aménagements extérieurs ont été achevés en décembre 2004 et les locaux commerciaux, situés 10 avenue des Grésilles, ont fait l'objet d'un bail commercial conclu entre la SEMAAD et la société PRODIM. A ce jour, le magasin est exploité par la société L2F sous l'enseigne « Coccimarket ».

La « Société Est Métropole » (SEM) s'est substituée à la SEMAAD à la suite de la vente par la Ville des actions qu'elle détenait au capital de cette dernière, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016. A cette occasion, la Ville s'est engagée à résilier de manière anticipée et en accord avec la SEM dans le cadre d'un protocole, la convention publique d'aménagement précitée.

Il est ainsi proposé de procéder d'une part, à l'approbation du protocole de résiliation ci-annexé et d'autre part, à l'approbation du compte de clôture de l'opération, arrêté au 31 décembre 2018. La résiliation interviendra moyennant les modalités financières suivantes, à savoir le versement d'un montant de 662 235,64 € correspondant au solde de l'opération et d'un montant de 770 791,06 € correspondant à la valeur nette comptable (1 007 259,87 €) après déduction des subventions d'investissement perçues par la SEM et non-amorties au 31 décembre 2018 (236 468,81 €).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - autoriser la résiliation anticipée de la convention publique d'aménagement en date du 27 avril 2004, établie avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) aux droits de laquelle s'est substituée à présent la « Société Est Métropole » (SEM), concernant la réalisation d'un bâtiment commercial et ses annexes sur l'îlot A de la ZAC « Espace Champollion », cadastré section BD n°139, n°158 et n°147 ;

2 - approuver le protocole de résiliation correspondant, ci-annexé, fixant les modalités juridiques et financières de la résiliation ;

3 - approuver le compte de clôture arrêté au 31 décembre 2018 ci-annexé ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 52

Abstentions : 5